



Département ARME d'IATSE 514

Les fonctions que nous couvrons sont :

Superviseur d'arme à feu (*Firearms supervisor*)
Chef technicien d'arme à feu (*Key Firearms technician*)
Technicien d'arme à feu (*Firearms technician*)
Chef armurier (Key Armourer.)
Armurier (Armourer.)

Critères de base de classification et de reclassification pour toutes les fonctions du département:

- 1 Tout candidat devra soumettre un C.V. correspondant aux prés requis mentionnés ci-dessous.
- 2 Indiquer seulement les projets pour lesquels vous détenez un crédit.
- 3 Votre C.V. peut inclure des films, des séries télé, des publicités des vidéo-clips ou toute autre forme de productions.
- 4 Certifications et formations obligatoires :
 - SIMDUT 2015
 - Secourisme général avec RCR, niveau C
 - Responsabilité criminelle en matière de santé et sécurité au travail
 - Prévention et gestion du harcèlement : civilité et respect en milieu de travail (QUÉBEC)
- 5 Pour chacune des fonctions ci-haut mentionnées, une équivalence de travail documentée sera analysée et considérée, sous réserve d'approbation, par le comité d'adhésion. De plus, les habiletés pour lesquelles le postulant déposera une certification valide seront considérées. De même pour les habiletés techniques qui pourront être validées par un diplôme, un porte-folio ou toute autre preuve de compétences.

Pour les postes suivants, il reste à redéfinir, développer et présenter les critères de classification et de reclassification. Voici les critères présentement en vigueur :

Critères de classification et de reclassification spécifique aux fonctions :

Superviseur d'arme à feu est dit du membre qui :

- 1 Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production
- 2 A suivi une formation sur la Responsabilité criminelle en matière de santé et sécurité au travail.

Chef technicien d'arme à feu est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production

Technicien d'arme à feu est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail

Chef armurier est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production

Armurier est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail

Modifié le 13 février 2020